

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2021

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 11 février 2021

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2021

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

- **[Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association des Maires du Nord \(AMN\)](#)**

En 2017, le Cdg59 et l'AMN ont signé une convention de partenariat ayant pour objet de mettre en place des principes de relations et d'engager une coopération technique efficace et utile tant aux élu·es membres de l'AMN qu'aux communes et établissements publics affiliés et adhérents au socle commun du Cdg59. Cette convention définissait des axes de collaboration (élaboration de documents communs, co-organisation d'actions événementielles ou d'actions de sensibilisation) dans les domaines de la prévention, de la santé et la sécurité au travail, du numérique, de l'emploi, de la mutualisation, du fonctionnement des collectivités territoriales et établissements publics.

Cette convention, arrivée à échéance en 2020 sera renouvelée pour 6 ans, elle intègre des axes de coopération autour d'événementiels et de productions communes notamment autour de :

- *Les maires employeur·ses*
- *Les maires et l'éthique (intégrera un volet, proposé par Mme Masse, sur la sensibilisation des élu.es à l'égalité professionnelle, au harcèlement et violences sexistes)*

Les maires et les transitions numériques.

- **[Délibération relative aux Indemnités des Elu.es](#)**

Suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des président·es et des vice-président·es des centres de gestion de la fonction publique territoriale, il est proposé au CA de fixer les nouveaux taux des indemnités de fonction et en particulier les taux des indemnités de fonction des administrateur·rices délégué·es dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

- **Délibération relative au RIFSEEP**

Suite à la parution des textes d'application à la FPT, il est proposé au conseil d'administration d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des ingénieur·es territoriaux·les, des médecins territoriaux·les, des psychologues territoriaux·les, des infirmier·es territoriaux·les en soins généraux et des infirmier·es territoriaux·les.

Ces différents cadres d'emplois sont repris en annexe de la délibération et répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

- **Délibération relative au tableau des effectifs**

La délibération propose la création d'un poste d'infirmier·ère territorial·e en catégorie B. Actuellement les postes d'infirmier·ère en soins généraux disponibles au tableau des effectifs sont de catégorie A.

Le pôle santé-sécurité au travail renforce sa composition pluridisciplinaire avec des binômes médecins/infirmiers·es. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir des postes en catégorie A et B afin de faciliter les recrutements.

- **Délibération relative au remboursement de l'adhésion à une association : l'IFACI**

L'IFACI (institut français de l'audit et du contrôle interne) propose un ensemble de services et de moyens visant à professionnaliser les acteur·rices de l'audit et du contrôle internes individuellement et collectivement et propose notamment des séminaires et des formations dans ce domaine.

L'adhésion à l'IFACI d'un montant de 420 HT (115 € HT par adhérent·e suivant au sein du Cdg59) permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux formations. Le Cdg59 souhaite contribuer au remboursement des frais d'inscription pour les agent·es qui adhèreraient dans le cadre de la professionnalisation de leurs missions (puisque l'adhésion ne peut se faire qu'à titre individuel). La participation à ce réseau contribue à la diffusion d'une culture de gestion au sein de l'établissement et à préparer des contrôles comme ceux conduits par les Chambres régionales des comptes.

- **Délibération relative au recrutement d'un·e agent·e contractuel·le sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

Le Cdg59 propose le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le pour assurer les fonctions de gestionnaire des instances médicales afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la réforme des instances médicales, les retards liés à la crise sanitaire (nombre de dossiers en attente, nombre de comptes rendus d'expertise en attente, nombre de nouvelles demandes)

pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2022 inclus.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et à la transition numérique (Rapporteur : Alain MENSION)

- **Délibération autorisant le Président à déposer des demandes de subvention dans le cadre de France Relance**

Plusieurs dispositifs de subventionnement visant à accélérer la transition numérique des services publics locaux sont accessibles dans le cadre du plan France Relance. Le Centre de gestion du Nord prévoit de se positionner sur des projets mutualisés pour les collectivités dans les domaines de la sécurité informatique, la gestion de la donnée et l'archivage numérique, l'inclusion numérique des agent·es locaux·les ou encore la formation des secrétaires de mairie assurant le rôle d'aidant numérique pour les usager·es.

- **Délibération relative à l'attribution du marché relatif aux actes administratif et d'état civil**

Le Cdg59 a lancé une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à la reliure et la restauration des actes administratifs d'état civil ainsi qu'à la fourniture de papier permanent pour les collectivités et les établissements publics du Département du Nord.

- **Délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Comme pour la convention générique déjà adoptée, la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du Cdg59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Elisabeth MASSE)

- **Délibération relative à la convention régionale de partenariat avec le CNFPT**

Cette convention est déclinée de l'accord cadre national entre la Fédération nationale des centres de gestion et le CNFPT. Elle met l'accent sur les axes de partenariat portant sur l'emploi (surtout observatoire et promotion de l'emploi public), les concours et

l'accompagnement/prévention (Période Préparatoire au Reclassement, Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi).

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'action et la protection sociale
(Rapporteur : Marc PLATEAU)

- **Délibération relative aux compléments aux modalités de facturation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg59 en direction des collectivités et établissements publics du socle commun relatif à la vaccination**

Afin de contribuer à la stratégie nationale vaccinale et suite à la sollicitation de nombreuses collectivités, le Cdg59 mobilise son service prévention pour la campagne de vaccination pour les agent-es des collectivités et établissements publics adhérent-es aux services de Prévention.

Il existe deux modes d'adhésion au service prévention, aussi il est proposé deux coûts différents :

- Pour les employeur.ses affilié.es obligatoirement et volontairement, est inclus la gratuité de certaines visites médicales à la demande de l'agent-e. Le rendez-vous vaccinal est compris dans le forfait.

- Pour les employeur.ses dit.es du « Socle commun », toutes les visites médicales ou interventions d'un.e professionnel.le de la prévention font l'objet d'une facturation à l'acte (97 euros) ou à la journée (970 euros), Aussi, il est proposé le tarif de 25 euros correspondant à la rémunération prévue pour les médecins libéraux-les (consultation pré-vaccinale et injection).

→ Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL **(Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

- **Délibération relative à la prestation chômage**

Face à l'augmentation des demandes des collectivités ou établissements publics affilié-es ou non au Cdg59, du bilan positif de la phase expérimentale et au vu de l'expertise nécessaire pour le traitement de ces dossiers, il apparaît opportun de facturer cette prestation non obligatoire aux collectivités ou établissements publics qui en font la demande. L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités ou établissements publics à faire face à la complexité de la réglementation relative à l'assurance chômage.

L'adhésion à cette prestation se ferait par le biais d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction qui définirait les modalités d'intervention du Cdg59 et les conditions financières.

- [Délibération relative à la Convention-cadre d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage avec le Cdg62](#)

Dans le cadre de la coopération entre les Centres de gestion des Hauts de France, le Centre de gestion du Nord pourrait assurer cette prestation pour le compte des collectivités du Pas-de Calais à la demande du Centre de gestion du Pas-de-Calais n'assurant pas ce type de prestations.

Cette coopération permettrait à celles-ci de bénéficier d'un service facultatif et serait formalisée par une convention cadre, objet de la délibération. Cette délibération est corrélée avec la précédente relative à la prestation chômage.